



Envoyé en préfecture le 26/07/2018

Reçu en préfecture le 26/07/2018

Affiché le

ID : 030-213000037-20180726-DEC201867-CC

Percevoir  
Levraut

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/67/1.1

Objet : **réhabilitation de la toiture de la Mairie d'Aigues-Mortes – Avenant lot n° 3 Maçonnerie façades peintures**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le devis de l'entreprise, SAS JD'A – ARLES 13200

Vu la validation de la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avenant présenté,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

De souscrire pour la commune d'Aigues-Mortes l'avenant au marché de travaux suivant :  
Marché n°308B-13  
Lot n°3 - **Maçonnerie façades peintures**

#### OBJET DE L'AVENANT

<i>Prestation(s)</i>	<i>Justification(s)</i>
Pose garde corps ancien	Pose garde corps de récupération
Moins value renforcement plancher	Structure existante

<i>N° de marché</i>	<i>Montant du marché initial</i>	<i>Montant des avenants déjà passés</i>	<i>Montant de l'avenant proposé</i>	<i>Montant du nouveau marché</i>	<i>% global des avenants</i>
308B-13	71 471,50 €	- 7 479,00 €	- 3 105,00 €	60 887,50 €	- 14,81%

Envoyé en préfecture le 26/07/2018

Reçu en préfecture le 26/07/2018

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 030-213000037-20180726-DEC201867-CC

**Autorise** la passation de cet avenant,

**ARTICLE 2:**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 26 juillet 2018

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

